



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 28 novembre 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt huit du mois de novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, , Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration : Jean-Paul CUBILIER à Santiago CONDE, Philippe PIGNY à Arlette FOURNIER, Myriam MARIN à Michel NEEL, Olivier VENTO à Laurent PELISSIER, Marilyne FOULLON à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Sabine VOLPELLIERE à Rodolphe TEYSSIER

Secrétaire de séance : Arlette FOURNIER

### **N° 1 APPROBATION DU PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU 12/09/2017**

Adopté à l'unanimité

### **N° 2- 2017- 127 Reversement au comité des fêtes des produits de redevances d'occupation du domaine public**

Vu la délibération n°110.2012 en date du 15 novembre 2012 portant sur les redevances d'occupation du domaine public à l'occasion de la brocante, soirée du terroir, fête votive,

Vu, la délibération n°120 .2012 en date du 20 décembre 2012 portant sur les droits de terrasse pendant la fête votive,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à reverser au Comité des Fêtes la recette d'occupation du domaine public perçue, d'un montant de 2375 € correspondant :

- à l'extension de terrasse du Café le Commerce pour la Fête Votive 2017 : 2000 €
- forain : 350 €
- soirée du terroir : 25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le reversement des droits d'occupation du domaine public, d'un montant de 2375 € au Comité des Fêtes.

### **N° 3-2017-128 Annulation de la vente d'un terrain communal à la SCI JMB et vente à la SEGARD**

Vu la délibération n°2013.121 en date du 11 décembre 2013, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé la désaffectation d'une partie de la parcelle communale G 1946 d'une contenance de 908 m<sup>2</sup> et son déclassement pour vente à la SCI JMB en vue de réaliser une maison médicale.

Le conseil municipal avait autorisé M le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Considérant que la SCI JMB rencontre des difficultés à réaliser le projet, celle-ci a décidé de confier la réalisation de ce projet à la SEGARD (Société d'Economie Mixte du Département du Gard).

Le compromis de vente signé par devant le notaire devra faire l'objet d'une translation de la SCI JMB à la SEGARD.

L'estimation du Service des Domaines, datant de 2013, était devenue caduque, une nouvelle saisine a été opérée en date du 18/10/2017 fixant la valeur vénale à 100 000 €, avec une marge de négociation de 10 %. (Document joint)

M le Maire propose au conseil :

- De procéder à l'annulation de la vente du terrain communal à la SCI JMB,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à la vente des parcelles G 2154 d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> et G 2155 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> ( issues de la division parcellaire G 1946) en vue de la réalisation d'une maison médicale à la SEGARD au prix de 110 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à :

- Annuler la vente du terrain communal à la SCI JMB,
- Signer avec la SEGARD tous les documents afférents à la vente, au prix de 110 000 €, des parcelles G 2154 d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> et G 2155 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> (issues de la division parcellaire G 1946) en vue de la réalisation d'une maison médicale.
- 

#### **N° 4-2017-129 Gratuité temporaire droit de place marché hebdomadaire**

Vu la délibération n° 53.2008 en date du 15 mai 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public/droit de place,

Considérant que les travaux engagés sur la Place de la République depuis le 6 novembre dernier et notamment sur la rue Henri Méry ont conduit le déplacement du marché hebdomadaire sur le parking de la crèche.

Conscient de la gêne occasionnée et de la baisse de fréquentation enregistrée, M le Maire propose au conseil municipal de ne pas encaisser de droits de place durant tout le mois de décembre ; il rappelle que le tarif du droit de place est de 1€ par mètre linéaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, autorise M le Maire à ne pas percevoir les droits de place des commerçants présents sur le marché hebdomadaire durant tout le mois de décembre 2017.

#### **N° 5 - 2017-130 Décision modificative de crédit -Budget de la ville 2017**

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le personnel de l'office du tourisme aurait dû être transféré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la CLECT de la CCTC s'est réunie le 24 avril 2017 et que le rapport définissant la nouvelle compensation de la commune à verser à la CCTC n'a été approuvé par délibération qu'en date du 28 juin 2017.

Considérant que dans les faits, la commune de Saint Laurent a continué à verser l'ensemble des salaires aux deux agents de l'Office du Tourisme.

En accord avec la CCTC, l'attribution de la compensation correspondant au transfert de l'Office du Tourisme ne sera pas versée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes en dépenses de fonctionnement :

c/739211	« attribution de compensation » :	- 35 000 €
c/6413	« personnel non titulaire » :	+ 30 375 €
c/6287	« remboursements de frais » :	+ 4 625 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, les écritures précitées.

#### **N° 6- 2017-131 Décision modificative de crédit - Budget de la ville 2017**

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant la mutualisation du service des ressources humaines de la commune avec la communauté de communes Terre de Camargue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, budgétisée à hauteur de 35 000 € sur le compte 611 prestations de service.

Considérant la demande de Madame la trésorière convenant de verser cette prestation sur le compte 62.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes en dépenses de fonctionnement :

▪	c/611 « prestations de service » :	- 35 000 €
▪	c/6218 « autres personnels extérieur » :	+ 33 000 €
▪	c/6287 « remboursement de frais » :	+ 2 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, les écritures précitées.

#### **N° 7- 2017-132 Décision modificative de crédit - Budget de la ville 2017**

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant le jugement en date du 04/10/2017 du tribunal de commerce ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une société suite à une liquidation judiciaire, il convient d'émettre un mandat pour créance éteinte au compte 6542 pour un montant de 172.80 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre ce mandat pour créance éteinte d'un montant de 172.80 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, l'écriture précitée

#### **N° 8-2017- 133 Décision modificative de crédit - Budget de la ville 2017-**

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2017.70 en date du 04 mai 2017, le conseil a décidé d'intégrer le capital de la société publique locale SPL 30 pour un montant de 100 euros.

Considérant la nécessité d'émettre un mandat sur le compte 261.

Considérant qu'il convient de provisionner ce compte, non prévu sur le budget primitif ville 2017.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

c/261 « Titre de participation » = + 100 €  
c/21318 « autres bâtiments publics » = - 100 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, les écritures précitées.

#### **N° 9.2017- 134 Décision modificative de crédit - Budget de la ville 2017**

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant le remboursement des assurances suite au vol de différents équipements au sein du service technique, diverses écritures de régularisation sont demandées pour enregistrer ledit remboursement.

Il a été perçu : 450 € pour la scie sauteuse, 883.75 € pour différents matériels, 200 € pour la perceuse.

De même, lors de l'achat du nouveau véhicule de la police municipale, l'ancien véhicule ayant été repris pour la somme de 1 700 €, il convient également de passer une écriture.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

En recettes c/024 : +3 233.75 €  
En dépenses : compte 2158 : +3 233.75 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, les écritures précitées

#### **N° 10.2017- 135 Décision modificative de crédit - Budget lotissement 2017**

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération n° 2017.39 en date du 28.03.2017 portant sur le vote du budget primitif 2017 du lotissement

Considérant qu'un mandat a été émis au compte 6045 pour un montant de 3 150 € en 2016.  
Considérant qu'il s'agissait d'un paiement partiel pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et donc d'un paiement partiel du montant du marché.

Considérant que le mandat n'a pas été édité avec cette mention, il convient donc de l'annuler et de le repasser en mandat de type marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les écritures suivantes :

c/6045 « achats études et prestations de services » : + 3 150 €  
c/773 « mandats annulés sur exercice antérieur » : + 3 150 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, les écritures précitées

#### **N° 11.2017- 136 Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal primitif 2018**

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le budget primitif 2018 de la ville doit être voté avant le 31 mars 2018 et qu'il convient de permettre aux services de fonctionner,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 247 102.67 € dans l'attente du vote du budget 2018 (Soit dépenses d'investissement de 2017 = 1 279 519 € dont est déduit le remboursement de l'emprunt de 183 108.32 € ; le total étant divisé par quatre).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, M le Maire, dans l'attente du vote du budget communal 2018, à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 247 102.67 €

#### **N° 12.2017- 137 Retrait des Syndicats et adhésion des communes au SMBVV- EPTB VISTRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par courrier notifié en date du 10 novembre 2017, le Président du SMBVV-EPTB Vistre a fait savoir qu'en sa séance du 08 novembre 2017, le Conseil Syndical du SMBVV - EPTB Vistre a validé les demandes de retrait de syndicats membres et l'adhésion de communes en direct au sein de sa structure.

Afin que Monsieur le Préfet du Gard entérine la décision par arrêté préfectoral, Monsieur Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que chaque adhérent du SMBVV - EPTB Vistre valide ces retraits et adhésions au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de retrait et d'adhésion.

Monsieur le Maire propose donc :

- le retrait des syndicats suivants du SMBVV - EPTB Vistre :

- le SEABMV par délibération en date du 13/09/2017,
- le SIAHTV par délibération en date du 21/09/2017,
- le SIVOM Moyen Rhône par délibération en date du 02/11/2017 ;

- dans le même temps l'adhésion des communes suivantes au SMBVV - EPTB Vistre :

- Aubord par délibération en date du 25/09/2017,
- Bernis par délibération an datedu 04/09/2017,
- Bezouze par délibération en date du 28/09/2017,
- Caveirac par délibération en date du 28/09/2017,
- Calvisson par délibération en date du 27/09/2017,
- Clarensac par délibération en date du 19/10/2017,
- Codognan par délibération en date du 06/11/2017,
- Congénies par délibération en date du 26/09/2017,
- Langlade par délibération en date du 26/10/2017,
- Lédénon par délibération en date du 19/09/2017,
- Manduel par délibération en date du 30/09/2017,
- Marguerittes par délibération en date du 30/09/2017,
- Milhaud par délibération en date du 28/09/2017,
- Mus par délibération en date du 07/11/2017,
- Redessan par délibération en date du 20/09/2017,
- Rodilhan par délibération en date du 19/09/2017,
- Saint-Côme-et-Maruejols par délibération en date du 11/09/2017,
- Saint-Dionisy par délibération en date du 25/09/2017,
- Saint-Gervasy par délibération en date du 16/10/2017,
- Uchaud par délibération en date du 13/09/2017,
- Vergèze par délibération en date du 06/11/2017,
- Vestric-et-Candiac par délibération en date du 12/09/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le retrait des syndicats ci-dessus énumérés, du SMBVV - EPTB Vistre,
- valider l'adhésion des communes ci-dessus listées, au SMBVV - EPTB Vistre,

- autoriser Monsieur Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet du Gard de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **N° 13.2017- 138 Revalorisation du taux des études surveillées**

Vu, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 portant sur la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont concernés les personnels de direction et les personnels enseignants d'école maternelle et élémentaire ;

Vu le décret n° 2016.670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale, une circulaire du Ministère de l'Education Nationale a fixé la valeur actualisée des indemnités d'étude surveillée au 1<sup>er</sup> Février 2017 comme suit :

Taux maximum de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03 €
- Instituteurs exerçant en collège : 20.03 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,57 €

M le Maire rappelle qu'il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Pour mémoire, sont appliqués actuellement les taux suivants :

- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21.99 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 21.99 €

M le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, comme suit :

- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école à 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22.34 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les taux d'indemnités d'étude surveillée suivants :

- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école à 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22.34 €

### **N° 14.2017 - 139 Annualisation des horaires des ATSEM**

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard portant sur l'aménagement horaire du service des ATSEM en période scolaire et hors scolaire.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 31 août 2017

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les horaires des ATSEM comme déclinés ci-après :

- Période scolaire : de 7 h 45 à 17 h 30 avec une pause de 20 minutes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Période hors scolaire : de 8 h à 13 h ou de 6 h à 11 h , du lundi au vendredi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les horaires précités des ATSEM.

#### **N° 15.2017- 140 Conventions ENEDIS**

M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux engagés sur la déchetterie, il a été nécessaire de procéder à la reconstruction du poste BTA ( basse tension) au lieu-dit les Souteirannes sur la commune.

Pour ce faire,

- une convention de mise à disposition à ENEDIS ( n° GC 6404) d'une partie de la parcelle F 517 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup> pour toute la durée de l'ouvrage doit être signée entre la commune et ENEDIS; en compensation une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée à la commune.
- une convention de servitudes consenties à ENEDIS ( GC 6405) correspondant à une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale de 10 mètres environ sur ladite parcelle ; en compensation une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée à la commune.

M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer avec ENEDIS :

- la convention de mise à disposition référencée GC 6404
- la convention de servitudes référencée GC 6405.

#### **N° 16.2017- 141 Lotissement communal le FER A CHEVAL- Aménagement du lotissement : choix de l'entreprise**

Vu, la délibération n°2016.25 en date du 7 mars 2016 portant décision du conseil municipal de la création d'un lotissement communal.

Considérant que la réalisation du lotissement « LE FER A CHEVAL » a conduit à lancer une consultation en date du 18.09.2017 pour les travaux d'aménagement du lotissement (voiries, réseaux EP et assainissement, réseaux secs, espaces verts et clôtures).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 9 entreprises ont répondu :

Nom de l'entreprise	Prix	Note générale	classement
GUINTOLI	268 805.57	7.88	5
CARMINATI FRERES	313 546.00	5.37	9
COLAS	186 710.75	8.28	3
LOXIMAT	268 456.66	6.55	8
<b>LAUTIER MOUSSAC</b>	<b>194 666.95</b>	<b>8.49</b>	<b>1</b>
EUROVIA	210 170.89	8.29	2
ASTP	329 427.00	6.88	7
BBTP	233 250.77	7.15	6
EIFFAGE/CREAVIE	246 196.55	7.94	4

La CAO réunie en séance le 16 novembre 2017 a choisi la société LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 194 666.95 €.

Le conseil municipal est invité à entériner la décision de la CAO et autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- Retient le choix de la société LAUTIER-MOUSSAC pour un montant de travaux de 194 666.95 €.
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **N° 17.2017- 142 Aménagement du nouveau quartier « les GRENOUILLES » : choix du cabinet d'études**

Vu la délibération n° 2017.109 en date du 8 aout 2017 autorisant M le Maire à signer la convention de co-financement d'études avec l'EPF OCCITANIE participant aux frais d'études à hauteur de 30 000 € HT, pour l'aménagement du quartier des Grenouilles prévu dans le projet de PLU arrêté en date du 28 juin 2017.

Considérant que l'EPF OCCITANE a défini un cahier des charges pur le projet d'aménagement de ce nouveau quartier; une consultation a été lancée le 1/09/2017.

M le Maire informe le conseil municipal que 7 cabinets d'études ont répondu :

CABINET	NOTE	CLASSEMENT	MONTANT HONORAIRES
Atelier Garcia-Diaz	84.17/100	2	65 655 €
SELARL Archi concept	68.26/100	7	67 595 €
L'Atelier Ostraka	75.63/100	4	51 975 €
Citadia Conseil	78.36/100	3	59 000 €
SCE Montpellier	89.30/100	1	62 900 €
NEMIS Nîmes	74.07/100	5	59 925 €
JY PUYO architecte	72.39/100	6	59 580 €

Après une première analyse par la commission d'appel d'offres et EPF réunie le 6.10.2017, les cabinets GARCIA -DIAZ et SCE MONTPELLIER ont été retenus pour une audition qui s'est déroulée le 14 novembre dernier.

L'audition a permis d'asseoir le classement du Cabinet SCE en numéro 1.

Le cabinet SCE Montpellier a fait preuve d'une plus grande volonté d'accompagnement de la collectivité dans le projet. De plus, sa méthodologie est d'un plus grand niveau. Enfin, le cabinet a fait preuve, lors de son entretien, d'une plus grande implication.

Le chef de projet opérationnel a largement pris la parole et son discours a bien démontré la dimension sociologique de l'analyse de l'implantation et des caractéristiques des logements sociaux.

Le cabinet SCE a eu une meilleure approche avec les personnes par sa volonté d'organiser de nombreuses réunions participatives et fédératrices autour du projet.

De ce fait, la Commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir le Cabinet SCE MONTPELLIER pour un montant d'honoraires de 62 900 €

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- Retient le cabinet SCE pour un montant d'honoraires de 62 900 €
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

**N° 18.2017 - 143 Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,  
M le Maire porte à connaissance du conseil municipal le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

En qualité de commune membre, le conseil municipal est invité à adopter ledit rapport.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
publication ou notification du

Le Maire  
Laurent PELISSIER